

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 22 juin 2020
à 13 h**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra par Vidéoconférence, le lundi 22 juin 2020, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2020.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1200437001

Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1201694001

Autorisation d'une affectation de surplus de 932 593,15 \$, afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour les cours de services et ainsi prolonger la vie utile des installations.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207272004

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, du 23 juin au 1^{er} novembre 2020.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206652003

Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le vendredi 19 juin 2020



Dossier # : 1200437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commerciale de l'avenue du Mont-Royal;
2. D'approuver le projet de protocole d'entente à cet effet dont une copie est jointe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-06-19 13:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai dernier, la Ville de Montréal annonçait l'implantation de voies actives sécuritaires avec l'objectif d'attribuer plus d'espace aux piétons et aux cyclistes pour sécuriser leurs déplacements et permettre le respect de la distanciation physique dans le contexte de la COVID-19. Le Plateau-Mont-Royal comptant la plus forte densité de population des 19 arrondissements de Montréal, les efforts doivent être multipliés pour offrir à ses résidents un milieu de vie sain. Si la majorité des initiatives sont financées par le Centre des mesures d'urgence (CCMU), les bonifications aux aménagements nécessaires et les aménagements à l'extérieur du réseau soumis au CCMU se trouvent à la charge des arrondissements. En collaboration avec la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR), l'avenue du même nom sera piétonne de l'avenue du Parc jusqu'à la rue Chapleau, du 15 juin à l'automne 2020. Ces nouveaux aménagements visent à offrir plus d'espace pour respecter les consignes sanitaires et à améliorer l'expérience de l'achat local. Un concept d'embellissement et d'animation a été proposé à l'arrondissement par la SDAMR, qui sollicite une contribution financière pour sa réalisation. Le concept participera à la réussite du projet de piétonisation de l'avenue, dont l'arrondissement souhaite des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique sécuritaire de cette artère et l'achalandage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet, pour le déploiement d'un concept d'embellissement et d'animation de l'avenue du même nom, au courant de la période de piétonisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non capitalisables associés aux projets structurants contenus dans ce dossier décisionnel sont de l'ordre de 100 000 \$ et seront financés à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les initiatives visant une amélioration du milieu de vie et la sécurisation des espaces publics s'inscrivent dans le cadre du développement durable. L'octroi de cette contribution nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue de l'événement sélectionné permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1201694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 932 593,15 \$ afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour les cours de services et ainsi prolonger la vie utile des installations.

D'affecter le montant de 932 593,15 \$ en provenance des surplus libres de l'arrondissement afin d'entreprendre les travaux jugés urgents sur les différents sites de leurs cours de services.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-06-17 09:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 932 593,15 \$ afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour les cours de services et ainsi prolonger la vie utile des installations.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services pouvant nuire aux opérations et à la sécurité des employés et du public. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en vue de la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1351 (GDD 1187027003): autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

DESCRIPTION

Plusieurs travaux sont à prévoir afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services et devront être faits en 2020. Les critères suivants devront être respectés afin d'utiliser les fonds :

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.

Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par l'arrondissement et dont le SGPI a approuvé la portée (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours afin d'effectuer les travaux), le SGPI a jugé essentiel de soutenir les arrondissements pour des travaux urgents. C'est pourquoi, il a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, un crédit de 1 484 023 \$ a été octroyé à l'arrondissement pour la réalisation de ce dossier.

Plusieurs réfections ont été réalisés en 2018 et 2019, notamment la toiture des enclos au clos de Bercy.

La valeur des réfections complétées est de 551 429.85\$

Le solde du transfert initial de 2018, soit 932 593,15\$ se retrouve dans les surplus libres de l'arrondissement.

Il est donc requis d'affecter ce montant dans un projet, afin qu'il soit dédié aux dépenses pour les travaux jugés urgents pour les cours de service.

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense est de compétence locale à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des sommes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Houda KAMIL
Cheffe de division voirie et parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

**Dossier # : 1207272004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, du 23 juin au 1er novembre 2020.

La présente ordonnance annule et remplace l'ordonnance 1207272002

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL, SAUF EXCEPTION, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE FULLUM, DU 23 JUIN AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet de circuit des Voies actives sécuritaires de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, sauf exception, du 23 juin au 1^{er} novembre 2020;
- De maintenir la circulation véhiculaire en direction ouest seulement, de même que le maintien du stationnement du côté nord, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc;
- De maintenir la circulation véhiculaire en direction est, seulement réservée aux camions du chantier de la STM, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert;
- D'autoriser le camionnage sur cette rue entre 7 h et 11 h;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-06-17 11:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207272004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, du 23 juin au 1er novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE****La présente ordonnance annule et remplace l'ordonnance 1207272002**

La lutte contre la COVID-19 a transformé les déplacements à Montréal. Alors que se profile la belle saison, la Ville de Montréal propose l'ambitieux circuit des Voies actives sécuritaires. Ces voies permettront aux Montréalaises et aux Montréalais qui ont adopté le transport actif de circuler dans des aménagements temporaires dédiés et sécuritaires afin de relier, entre autres, les grands parcs de la Ville et plusieurs artères commerciales d'importance, tout en respectant les directives de santé publique. À terme, le circuit des Voies actives sécuritaires deviendra l'un des réseaux de transports actifs les plus importants au monde.

La première phase des aménagements temporaires qui composeront le circuit a débuté au début du mois de juin, en concordance avec les directives émises par la Direction régionale de la santé publique de Montréal. L'avenue du Mont-Royal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été désignée par la ville centre comme faisant partie de la première phase d'aménagement pour les piétons.

Dans un contexte de distanciation sociale liée à la pandémie de la COVID-19, la ville centre, en partenariat avec l'arrondissement et la SDC Mont-Royal, s'entendent pour que l'avenue du Mont-Royal soit piétonne du 19 juin au 1^{er} novembre 2020, sauf exception, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal en permettant une saine gestion de la distanciation sociale.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, et ce, du 23 juin au 1^{er} novembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207272002 - CA 20 250136 Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1er novembre 2020.

1207553001 - CA 20 250053 Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit.

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, sauf exception, du 23 juin au 1^{er} novembre 2020 par l'installation de bollards ou autres éléments de mobilier;
- Le maintien de la circulation véhiculaire en direction ouest seulement, de même que le maintien du stationnement du côté nord, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc;
- Le maintien de la circulation véhiculaire en direction est seulement, réservée aux camions du chantier de la STM, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert;
- Le maintien de l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- Le maintien des accès aux rues transversales;
- L'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés;
- Le maintien en tout temps de l'accès à l'avenue du Mont-Royal à la circulation des vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque à des fins de service de livraison professionnel aux commerçants, aux conditions suivantes :
 - ils sont autorisés à se stationner temporairement sur l'avenue du Mont-Royal;
 - ils doivent circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h;
 - ils ne doivent pas nuire à la circulation des piétons;
 - ils ne doivent pas circuler ou se stationner sur les trottoirs;
 - ils doivent être munis d'un avertisseur sonore.

JUSTIFICATION

En collaboration avec la Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, la Ville de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la fermeture de l'avenue du Mont-Royal favorisera l'animation du secteur. En effet, ce tronçon se situe au coeur de générateurs de déplacements : l'édicule de la station de métro Mont-Royal et la Place Gérald-Godin, les multiples commerces de la SDC de l'avenue du Mont-Royal et sa vocation de destination touristique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture de l'avenue du Mont-Royal seront assumés par la Ville centre via le CCMU. Toutefois, les frais associés à l'opération de la rue une fois fermée seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permettra de poursuivre les engagements liés à la *priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles* Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification de l'itinéraire des autobus de la STM;

- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue, excepté du côté nord entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc : parcomètres et autres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si le projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville devra convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

- Retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur la rue.
- Pertes de subventions pour activités commerciales pour cause de mesure de confinement, déconfinement progressif et adaptation des mesures de distanciation.
- Perte des revenus associés aux parcomètres

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par la Ville centre et relayée par l'arrondissement pour informer les résidents et commerçants du secteur de la fermeture de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fermeture de la rue à la circulation véhiculaire : 15 juin 2020
- Réouverture de la rue à la circulation véhiculaire : 1^{er} novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-12

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1206652003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

VU les articles 67 et 67.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1 juin 2020;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans la situation actuelle de pandémie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2020-05) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020* (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Modifications apportées au projet de règlement suite à l'avis de motion et avant l'adoption finale. Le projet de règlement modifié est en pièce jointe addenda.

Pour tenir compte des commentaires émis par les citoyens ainsi que des modifications aux permis de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (RACJ) :

Accessibilité universelle

Au moins 10 % de la superficie du café-terrasse doit être accessible universellement sans contrainte.

Service sur les cafés-terrasses

Autoriser les glacières et les distributeurs de boissons en fût.

Espace multifonctionnel rue Prince-Arthur Est

Les établissements regroupés détenteurs d'un permis de terrasse commune de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (RACJ) peuvent aménager un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Coloniale, en respectant les normes d'une rue piétonne ou partagée (sauf pour l'exigence d'une voie de 6 m au centre).

Détenteurs du nouveau permis de terrasse commune de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (RACJ)

Ils peuvent s'installer en suivant les mêmes normes que les cafés-terrasses, selon leur localisation, sauf que leur superficie peut être celle cumulative des établissements regroupés, jusqu'à un maximum de 300 m², et ils peuvent aménager le café-terrasse à proximité de leurs établissements au lieu d'en face de ceux-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

En cette période de pandémie du virus Covid-19, l'arrondissement désire intervenir afin de pouvoir agrandir les cafés-terrasses sur la voie publique dans le but d'assurer la distanciation physique des gens. En effet, pour assurer de maintenir la même capacité, les commerçants devront agrandir la surface de leurs cafés-terrasses. Une réduction de tarif est aussi prévue qui s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique tout en suivant les directives de la santé publique. Une telle mesure encourageant l'aménagement de cafés-terrasses favoriserait la réappropriation de l'espace public par les montréalais durant l'été. De plus, dans le cadre du plan municipal des corridors bleus, des rues piétonnes et partagées seront entre autres aménagées sur différents axes. Ainsi, sur ces voies publiques à circulation restreinte ou réduite, des allègements seraient prévus à la réglementation pour les cafés-terrasses compte tenu du caractère temporaire des interventions et du risque d'accident réduit. Enfin, dans le but de prolonger la saison qui sera décalée ainsi que pour protéger des intempéries les gens, certains équipements seraient autorisés sur les cafés-terrasses pour assurer le confort des consommateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 2019-14 (Tarifs 2020) - # 1190482015 - CA extraordinaire du 10 décembre 2019, au terme de la résolution CA19 25 0400.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) afin de modifier certaines normes pour les cafés-terrasses applicables sur l'ensemble du territoire, dans les zones permises, telles que :

- Autoriser que leur superficie soit la même que la superficie occupée par l'établissement;
- Permettre d'empiéter en front d'une ou des façades adjacentes;
- Autoriser le chauffage électrique.

En plus des normes ci-haut, pour les rues piétonnes et partagées, des allègements supplémentaires seraient prévus en plus de nouvelles normes, tels que :

- Une bande de circulation de 6 m de large doit être prévue au centre de la chaussée pour les véhicules d'urgence et de la Ville;
- Le garde-corps peut être également constitué d'une corde ou chaîne avec bollards, d'un vinyle, d'une toile;
- Les bacs de protection ne sont pas exigés;
- Les bacs de plantation de végétaux sont optionnels;
- Les végétaux ne sont pas limités en hauteur;
- Les équipements en PVC sont autorisés;
- Une tente de style chapiteau est autorisée, uniquement en front de l'établissement.

* La rue Prince-Arthur Est conserve ses normes propres à celle-ci, compte tenu de sa configuration particulière, mais obtiendrait le droit d'installer un chauffage électrique.

Il est proposé également de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* afin d'exiger un tarif de 50 \$ pour l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire puisqu'elle permettrait d'adapter la réglementation à la situation hors du commun vécue en ce moment. Celle-ci permettrait pour les cafés-terrasses de distancer physiquement les utilisateurs, de faciliter leur installation sur des rues piétonnes et partagées et de réduire les coûts du permis d'occupation périodique du domaine public. Bref, cette intervention permettrait la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans la situation actuelle de pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait de déterminer un tarif de 50 \$ aurait comme impact de diminuer grandement l'entrée d'argent habituelle pour les permis d'occupation périodique du domaine public, concernant les cafés-terrasses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de règlement a pour but d'adapter la réglementation pour les cafés-terrasses à la situation actuelle et aux exigences de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2020-05 - CA ordinaire du 1 juin 2020;
Adoption du Règlement 2020-05 - CA ordinaire du 6 juillet 2020;
Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - 7 juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 26 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques